



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 06 octobre 2016

L'an deux mille seize, le six octobre à vingt heures quarante cinq, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond HUGONET.

Étaient présent(e)s :

Mme BOYER	Dany	Déleguée	de la commune d'Angervilliers
M. VIGOT	Alain	Délegué	de la Commune de Boullay les Troux
M. CHAMPAGNAT	J. Charles	Délegué	de la Commune de Briis-sous-Forges
M. DASSA	Emmanuel	Délegué	de la Commune de Briis sous Forges
Mme ALEXANDRE	Brigitte	Déleguée	de la Commune de Briis sous Forges
Mme SANCHEZ	Karine	Déleguée	de la Commune de Briis sous Forges
M. ARTORÉ	Alain	Délegué	de la Commune de Courson-Monteloup
M. LE COMPAGNON	Léopold	Délegué	de la Commune de Fontenay les Briis
Mme MARCHAND	Graziella	Déleguée	de la Commune de Fontenay les Briis
Mme LESPERT CHABRIER	Marie	Déleguée	de la Commune de Forges les Bains
Mme LANGLET-ODIENNE	Carole	Déleguée	de la Commune de Forges les Bains
Mme PAULIN	Nadine	Déleguée	de la Commune de Forges les Bains
M. TERRIS	Bernard	Délegué	de la Commune de Forges les Bains
M. AUDONNEAU	Pierre	Délegué	de la Commune de Forges les Bains
M. JACQUEMARD	Bernard	Délegué	de la Commune de Gometz la Ville
Mme HUOT-MARCHAND	Edwige	Déleguée	de la Commune de Gometz la Ville
M. LUBRANESKI	Yvan	Délegué	de la Commune de Les Molières
Mme TREHIN	Sylvie	Déleguée	de la Commune de Les Molières
M. HUGONET	J. Raymond	Délegué	de la Commune de Limours
M. MILELLI	Christian	Délegué	de la Commune de Limours
Mme. THIRIET	Chantal	Déleguée	de la Commune de Limours
Mme GROSTEFAN	Pierrette	Déleguée	de la Commune de Limours
Mme VENARD	Virginie	Déleguée	de la Commune de Limours
Mme GUIHAIRE-MANDIN	Marylène	Déleguée	de la Commune de Limours
M. BALLELIO	Philippe	Délegué	de la Commune de Limours

M.	CARO	Serge	Délégué	de la Commune de Pecqueuse
M.	FRONTERA	François	Délégué	de la Commune de Saint Jean de Beaugard
M.	ZUMELLO	Serge	Délégué	de la Commune de Saint Maurice Montcouronne
Mme.	DILLMANN	Danielle	Déléguée	de la Commune de Saint Maurice Montcouronne
M.	BAYEN	Marcel	Délégué	de la Commune de Vaugrigneuse

Ont donné pouvoir :

M.	VERA	Bernard	Délégué	de la Commune de Briis-sous-Forges (Pouvoir à M. J. C. CHAMPAGNAT)
M.	CANONGE	Olivier	Délégué	de la Commune de Limours (Pouvoir à Mme Chantal THIRIET)
M.	JOUNIAUX	Olivier	Délégué	de la Commune de Limours (Pouvoir à Mme Nadine PAULIN)

Était absent excusé :

Le Président constate l'existence du quorum et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Président de séance demande au Conseil de désigner le secrétaire de séance : **Madame Dany BOYER** est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du 22 juin 2016.

Le procès verbal du 22 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Président :

Le Président informe l'Assemblée des :

Décision 2016 14 Avenant n° 2 à la convention de gestion de l'aire d'accueil de Limours pour le compte de la CCPL.

Décision 2016 15 Collecte des ordures ménagères pour les camps des gens du voyage de plus de 50 caravanes.

Décision 2016 16 Contrat de mise à disposition n° 2016/1081 – Nettoyage des locaux au siège de la CCPL du 08 juillet au 31 décembre 2016.

Décision 2016 17 Convention d'utilisation exceptionnelle d'un équipement dans le Domaine de Soucy à Fontenay les Briis pour une durée du jeudi 25 août 17H au vendredi 26 août 2016 – 7H30. (PRÉVAGIF).

Décision 2016 18 Avenant n° 2 à la convention signée le 1^{er} septembre 2014 entre la CCPL et la Commune de Boullay-les-Troux : Modalités financières de prise en charge du transports des enfants de Boullay-les-Troux vers Cernay-la-Ville.

Décision 2016 19 Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives.

Décision 2016 20 Convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole. Avenant n° 1 à la convention n° FSE 201501083 année 2015, bénéficiaire la CCPL.

Décision 2016 21 Collecte des ordures ménagères pour les camps des gens du voyage de plus de 50 caravanes à Courson-Monteloup.

Décision 2016 22 Marché de maîtrise d'œuvre et d'études d'urbanisme pour la réalisation du parc intercommunal d'activités de Limours.

01 – Attribution de Fonds de concours pour l'exercice 2016

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Il existe trois conditions cumulatives au versement des fonds de concours :

- ✓ Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- ✓ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- ✓ le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux.

La CCPL peut, pour l'exercice 2016, venir en aide à ses communes membres pour un montant de 450 000 euros, au moment où celles-ci souffrent de la baisse drastique des dotations de l'État selon la répartition suivante

COMMUNES	FdC
ANGERVILLIERS	41 797,23
BOULLAY LES TROUX	12 592,28
BRIIS SOUS FORGES	54 028,30
COURSON-MONTELOUP	9 206,73
FONTENAY LES BRIIS	20 165,42
FORGES LES BAINS	34 909,42
GOMETZ LA VILLE	19 070,80
JANVRY	10 213,53
LES MOLIÈRES	48 266,00
LIMOURS	132 282,82
PECQUEUSE	11 808,00
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	12 193,51
SAINT MAURICE-MONTCOURONNE	17 903,94
VAUGRIGNEUSE	25 562,01
TOTAL	450 000,00

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V

VU l'instruction M14,

VU le budget primitif 2016 voté le 10 mars 2016,

VU l'avis de la commission des finances du 28 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que chaque commune devra déposer un dossier de demande de fonds de concours accompagné de la délibération de son Conseil Municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE à 450 000 €uros le montant des fonds de concours pour l'exercice 2016

DÉCIDE de sa répartition par communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CONTRE : 2 – Madame Nadine PAULIN, Monsieur Olivier JOUNIAUX.

Adoptée à la majorité.

02 – Autorisation de signer le marché du groupement de commandes pour la signalisation

Par délibération en date du 20 janvier 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'hadérer au groupement de commandes pour la signalisation verticale et/ou horizontale et a autorisé la signature de la convention relative à ce groupement.

Le groupement de commandes a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 8 juin 2016. La date limite de remise des plis a été fixée au 2 septembre 2016.

L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre 2016, il y avait 3 plis papiers et 2 plis dématérialisés. Le marché comprend 2 lots, 3 sociétés ont candidaté pour le lot 1 signalisation horizontale et 3 pour le lot 2 signalisation verticale.

Il s'agit de marchés à bons de commandes, conclus sans indication de seuils. Le règlement de la consultation indiquait malgré tout à titre indicatif les seuils annuels suivants :

Lot 1 : 40 000 €uros

Lot 2 : 25 000 €uros

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 septembre 2016 et a décidé d'attribuer, conformément au procès-verbal, le lot 1 à la société JCB Signalisation et le lot 2 à la société Signaux Girod.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2 du 20 janvier 2016,

VU l'avis de publicité n°16-83056 du 8 juin au BOAMP,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2016,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer le lot 1 signalisation horizontale du groupement de commandes à l'entreprise JCB Signalisation 22 Rue du moulin 78690 Les Essarts le Roi.

DÉCIDE d'attribuer le lot 2 signalisation verticale du groupement de commandes à l'entreprise Signaux GIROD 881 Route des fontaines 39401 Morez Cedex.

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

03 – Versement de l'indemnité de conseil au percepteur année 2016

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU le calcul de l'indemnité de conseil pour 2016, ainsi que l'état liquidatif fourni par la trésorerie de Limours, d'un montant de 2 020,18 euros brut,

CONSIDÉRANT que Madame Brigitte Da COSTA, Receveur intercommunal, a apporté des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable,

CONSIDÉRANT de ce fait qu'elle peut bénéficier d'une indemnité de conseil,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à Madame Brigitte Da COSTA, Receveur intercommunal, l'indemnité de conseil au taux maximum, pour un montant de 2 020,18 euros brut.

DIT que la dépense est inscrite au budget, imputation 6225.

Adoptée à l'unanimité.

04 – Exonération de la TEOM pour 2017

Par délibération du 15 octobre 2002, la Communauté de Communes a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Le code général des impôts dans son article 1521 dispose que :

I. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.

II. Sont exonérés :

Les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les

établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,

III. 1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

2. Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande.

3. Les exonérations visées aux 1 et 2 sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe

La décision d'exonération est à renouveler chaque année avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

Seront exonérées les entreprises suivantes :

- toutes les entreprises situées dans l'emprise du centre commercial Ulis 2, à Saint Jean de Beaugard,
- La société SERVIPAC SALAZIE pour Relais Total Chanteraine. Arche de Limours, aire de Limours-Janvry à Briis sous Forges,
- Fontenay les Briis Automobiles, (Citroën) 33, rue de Folleville à Fontenay les Briis,
- C.R.E. RATP, 2 Place de la Mairie à Fontenay les Briis,
- Le super marché Carrefour Market GIF sur YVETTE, à Gometz la Ville,
- Alpha Location 66 ZA, Domaine de Montvoisin à Gometz la Ville,
- Gometz Services Automobiles 31, Route de Chartres à Gometz la Ville,
- la société Aliçoise-Bricomarché, 24 rue des Canaux à Limours,
- la société Citroën Viaduc automobiles, 4 rue des Canaux à Limours,
- la S.C.I. J.M.P. Garage Renault, 2 Avenue de la gare à Limours,
- la société C.S.F. Carrefour Market, rue d'Arpajon à Limours,
- la S.C.I. de Fromenteau, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés C.D.T.S, Thiebault Paysage, Générale Décors et Naos,
- la S.C.I. de la Plaine, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés Générale Décors et Fournil Équipement,

Il y a donc lieu de décider l'exonération totale de ces entreprises.

Le Conseil de la Communauté,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté,

VU les délibérations antérieures exonérant certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années précédentes,

CONSIDÉRANT que les entreprises dont la liste suit répondent aux conditions requises,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer totalement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement :

- les entreprises situées dans l'enceinte du centre commercial Ulis 2 à Saint Jean de Beauregard selon la liste ci-dessous :

Propriétaires	Occupants	
SCI UNICOMMERCE	1-2-3	JEAN LOUIS DAVID
SAS PARIMALL ULIS 2	APOLLO	JEFF DE BRUGES
SNC BURES PALAISEAU	ART DU CUIR	KIKO MILANO
	ARTICLES DE PARIS	LCL
	BOCAGE	MARIONNAUD
	BODY MINUTE	MICROMANIA
	BURTON	PARASHOP
	C&A	PIMKIE
	CAISSE D'EPARGNE	POP BIJOUX
	CALZEDONIA	PROMOD
	CELIO	QUICK
	CELIO CLUB	SERGEANT MAJOR
	COURIR	SWAROVSKI
	ETAM PAP	THALAXOS
	HISTOIRE D'OR	UNDIZ
	J. RIU	Z

- La société SERVIPAC SALAZIE pour Relais Total Chanteraine. Arche de Limours, aire de Limours-Janvry à Briis sous Forges,
- Fontenay les Briis Automobiles, (Citroën) 33, rue de Folleville à Fontenay les Briis,
- C.R.E. RATP, 2 Place de la Mairie à Fontenay les Briis,
- Le super marché Carrefour Market GIF sur YVETTE, à Gometz la Ville,
- Alpha Location 66 ZA, Domaine de Montvoisin à Gometz la Ville,
- Gometz Services Automobiles 31, Route de Chartres à Gometz la Ville,
- la société Aliçoise-Bricomarché, 24 rue des Canaux à Limours,
- la société Citroën Viaduc automobiles, 4 rue des Canaux à Limours,
- la S.C.I. J.M.P. Garage Renault, 2 Avenue de la gare à Limours,
- la société C.S.F. Carrefour Market, rue d'Arpajon à Limours,
- la S.C.I. de Fromenteau, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés C.D.T.S, Thiebault Paysage, Générale Décors et Naos,
- la S.C.I. de la Plaine, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés Générale Décors et Fournil Équipement,

Adoptée à l'unanimité.

05 - Règlement de fonctionnement des multi-accueils

Lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils a été validé.

Les services multi-accueils souhaitent y apporter quelques précisions dans divers paragraphes :

- ✓ la présentation des structures sur la composition de l'équipe encadrante,
- ✓ les modalités d'admission et de pré-inscription,
- ✓ les heures d'accueil,
- ✓ une précision sur les périodes d'adaptation et le quotidien.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le fonctionnement des multi accueils intercommunaux,

VU l'avis de la commission du 27 septembre 2016,

CONSIDÉRANT les modifications nécessaires à apporter au règlement pour le bon fonctionnement des services,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux.

Adoptée à l'unanimité.

06 – Demande de subvention au PNR pour la réhabilitation du mur de Soucy

Le Domaine de Soucy appartient à la Communauté de Communes du Pays de Limours depuis 2000. De nombreux travaux de réfection de mur d'enceinte ont depuis été réalisés, en outre celui longeant la rue du Mont Louvet et la RD 03. La Communauté de Communes souhaiterait poursuivre les travaux de réhabilitation en rénovant le mur situé le long de la route départementale numéro 3 de Soucy à La Roncière.

Le mur d'enceinte concerné par cette rénovation s'étend sur une distance d'environ 116 mètres linéaires, à partir du portail annexe donnant sur la RD 3. La majeure partie de la restauration se situe côté domaine où les enduits sont le plus endommagés.

Les travaux envisagés comprennent :

- Le nettoyage du lierre
- Le dégagement du pied de mur
- Le piquage des joints existant encore
- Le jointoiment des pierres au mortier de chaux
- La reprise du couronnement de la tête du mur
- Le nettoyage du chantier

La Communauté de Communes du Pays de Limours sollicite la subvention du Parc Naturel Régional (PNR) dans le cadre de la restauration du petit patrimoine rural remarquable, intitulé Restauration / Réhabilitation du petit patrimoine (1-3). Cette aide concerne entre autre les murs en pierre de pays, pour un taux de subvention de 20 %, du coût hors taxes des travaux.

Ce projet fait par ailleurs déjà l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance Départemental de 2016 à un taux de 50 %. Le reste à charge pour la collectivité sera de 30 % du montant hors taxe.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V

VU l'état du mur d'enceinte du parc de Soucy,

VU la volonté de la CCPL d'entretenir le mur d'enceinte du Domaine de Soucy,

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental pour la réfection du mur,

CONSIDÉRANT la possibilité de percevoir une subvention du PNR pour la réfection de ce mur,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à demander une subvention au PNR pour la réfection du mur situé dans le domaine de Soucy le long de la route départementale N° 3

Adoptée à l'unanimité.

07 – Attribution d'une subvention à l'association brissoise de GRS

Par courrier du 6 juin 2016, l'association Briissoise de GRS a sollicité une subvention exceptionnelle pour une participation au championnat de France saison 2016 à Besançon et Clermont Ferrand.

Conformément aux orientations fixées par le Conseil, il vous est proposé d'attribuer une subvention pour le déplacement de 26 €uros par participants à cette compétition soit un montant de 572 €uros.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les orientations fixées par le Conseil Communautaire en matière d'attribution de subvention aux associations sportives,

VU la demande de l'association Briissoise de GRS pour la participation au championnat de France saison 2016 à Besançon et Clermont Ferrand

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 572 €uros pour le déplacement des participants à cette compétition.

Adoptée à l'unanimité.

Mme BOYER Dany

M. VIGOT Alain

M. CHAMPAGNAT Jean-
charles

M. CHAMPAGNAT Jean-
charles
Pour M. VERA Bernard

Mme SANCHEZ Karine

Mme ALEXANDRE Brigitte

M. DASSA Emmanuel

M. ARTORÉ Alain

LE COMPAGNON Léopold

Mme MARCHAND Graziella

Mme LESPERT-CHABRIER
Marie

Mme LANGLET-ODIENNE
Carole

Mme Nadine PAULIN

Mme Nadine PAULIN
Pour M. JOUNIAUX Olivier

M. AUDONNEAU Pierre

M. TERRIS Bernard

M. JACQUEMARD Bernard

Mme HUOT-MARCHAND
Edwige

M. LUBRANESKI Yvan

Mme TREHIN Sylvie

M. HUGONET Jean-raymond

M. MILELLI Christian

M. BALLESSION Philippe

Mme THIRIET Chantal

Mme THIRIET Chantal
Pour M. CANONGE Olivier

Mme GROSTEFAN Pierrette

Mme VENARD Virginie

Mme GUIHAIRE-MANDIN
Marylène

M. CARO Serge

M. FRONTERA François

M. ZUMELLO Serge

Mme DILLMANN Danielle

M. BAYEN Marcel